



Obligation de passe devant le JAF

Par **Greg76**, le **23/10/2019** à **18:18**

Bonjour

je suis séparé depuis 2ans avec la mere de mes 3 filles.

en septembre 2018 nous avons signer un accord pour une garde alternee ainsi qu'un autre accord dans lequel j'ai a charge mes 2 premieres fille et mon ex notre derniere.

mais depuis Juin elle a fait un faux document a la CAF pour dire que l'accord etait rompu, hors j'ai toujours mes filles en garde alternee.

Elle veut juste l'argent car elle n'a jamais travaillé et veut me mettre de force au JAF pr recuperer la garde integrale.

nous etions ni pacsé ni marie.

Peut t'elle m'obliger me forcer a aller au JAF et devons nous obligatoirement y aller ?

merci pour votre reponse

Par **Visiteur**, le **23/10/2019** à **18:59**

Bonjour

De mon point de vue, il est préférable que le JAF tranche et ordonne !

Par **Greg76**, le **23/10/2019** à **19:00**

Merci de votre reponse.

Mais est ce que la loi oblige les parents non marie ou non pacsé a passer au JAF ?

Par **youris**, le **23/10/2019** à **19:10**

bonjour,

rien n'interdit à des parents séparés de se mettre d'accord sur les modalités de garde de leurs enfants.

mais lorsqu'il n'y a plus ou pas d'accord, le recours au JAF est nécessaire.

si vous êtes convoqué devant le JAF, vous avez intérêt à vous y présenter et vous pourrez présenter vos arguments.

votre absence sera apprécié modérément par le juge qui aura tendance à ne prendre en compte que les arguments de la mère de vos enfants.

salutations

Par **Greg76**, le **23/10/2019** à **19:17**

Elle m'a dit que je recevrai un courrier de son avocate (sa fais 1 mois que j'attend) en disant qu'elle me mettait au JAF.

Donc si je refuse d'y aller, selon vos dire, je vais perdre et quid de ma garde.

Le probleme c'est qu'elle veut la garde complete alors qu'elle n'a strictement rien contre moi. Moi j'ai des photos de bleu de marque sur le corps mais c'est pas de la violence c'est juste qu'elle les neglige du cote de la surveillance donc sa pesera pas lourd. Elle a fait un « usage de faux » mais je peux pas porter plainte sans cette preuve et prendre un avocat c'est payer super cher, bien que je peux me defendre seul.

Bref je vais pas echapper au JAF et je vais des maintenant constituer un dossier vrai et tengible face a ces piteuse accusation.

Suite censurée par la modération

Merci pour vos reponses

Par **youris**, le **23/10/2019** à **20:17**

je vous conseille de vous faire assister d'un avocat.

Par **jodelariege**, le **23/10/2019** à **20:47**

bonsoir

ne voyez pas le JAF comme une punition .."vous mettre au jaf "ne veut rien dire ... au

contraire c'est une chance pour vous de faire entendre vos arguments mais toujours dans l'intérêt des enfants... dans le cabinet du Jaf ne déblaterez pas sur votre ex on se doute qu'il y a des problèmes entre parents et le JAF n'est pas un conseiller matrimonial toujours parler de l'intérêt de l'enfant et rester calme

ce n'est pas le premier qui saisit le JAF qui aura raison ou obtiendra tout ce qu'il veut ...le JAF sait faire la part des choses mais faites vous aider par un avocat comme déjà conseillé

Par **Visiteur**, le **23/10/2019** à **21:28**

Le JAF est habitué à voir chaque jour toutes sortes de cas et peut être très utile, je ne vois pas pourquoi elle brandit cela comme une menace !!!

D'après ce que vous dites, si vous avez un travail régulier, les preuves des malversations dont vous parlez et des témoignages, le juge aux affaires familiales peut très bien trancher en votre faveur.